

Fiche conseils

& directives pour les « Micro-plantation urbaine »



Préparer son projet

Afin de bien préparer son projet, il est important de bien comprendre la notion d'espace public. Pour rappel, la rue est un « espace pour tous » à partager avec différents usagers. C'est un espace de circulation mais aussi un lieu de vie, un espace de rencontre, en perpétuelle évolution. Le permis de végétaliser est donc un service supplémentaire qui doit cohabiter et s'adapter.

Une attestation sur l'honneur de l'accord du propriétaire ou du voisin peut être obligatoire dans certains cas.

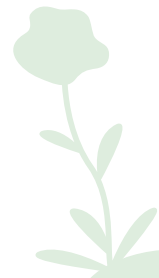
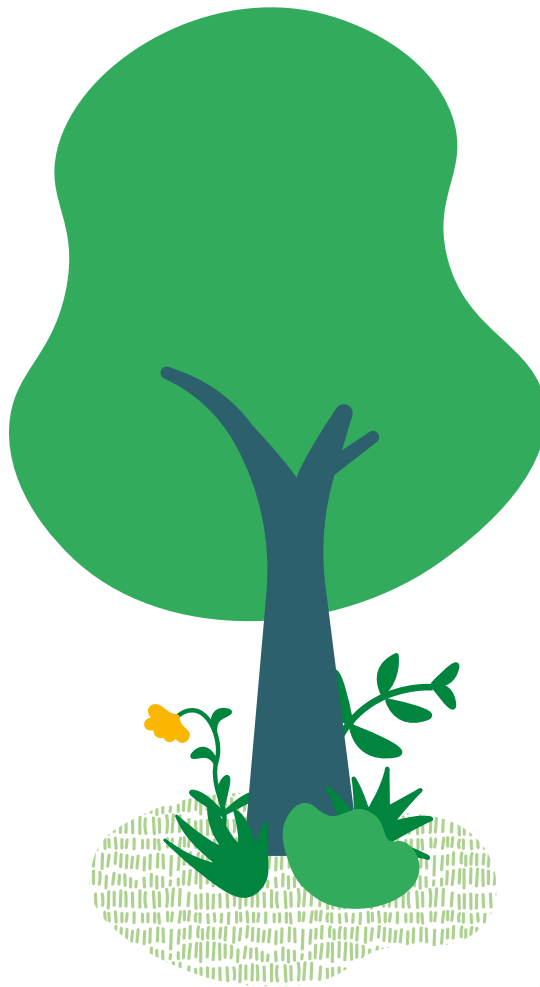
Le projet doit donc être compatible avec les contraintes techniques et sociales de l'espace public :

- ⊗ Votre projet doit garantir l'accessibilité et la fluidité de tous les usagers, une distance minimum d'1,40m devra obligatoirement être conservée pour le cheminement piéton.
- ⊗ Les installations ne devront pas gêner les accès aux véhicules stationnés, aux abri-bus, aux bus, aux passages piétons, aux bancs...
- ⊗ Les installations ne devront pas gêner l'accès aux ouvrages techniques : trappes, tampons, grilles d'aération du bâti, boîtiers électriques, panneaux signalétiques...
- ⊗ Il est demandé d'éviter de localiser son projet au droit du périmètre des sites sensibles au titre du plan Vigipirate (crèches, établissements scolaires, lieux de culte, ministères...).

Comprendre votre environnement, communiquer, fédérer en amont pour donner le plus de chance à votre projet

- ⊗ Échanger avec les riverains, présenter son projet aux commerçants et aux copropriétés proches (syndic, concierges...) pour bien comprendre les usages du secteur (sortie de poubelles, présence d'étalages et terrasses, visibilité des vitrines...).
- ⊗ Fédérer, intégrer d'autres personnes au projet pour ne pas être seul et ainsi mieux le pérenniser (entretien toute l'année).
- ⊗ Anticiper le mode d'arrosage pour bien localiser votre projet : proximité du domicile, aide éventuelle de commerçants...

Pour les plantations en pied d'arbre



Pour les plantes grimpantes, demandez l'avis au propriétaire

Ameubler la surface du sol à 20 cm maximum pour respecter les racines de l'arbre

Planter à 30 cm du pied de l'arbre, ou en dehors de la cuvette d'arrosage (surtout pour les jeunes plants)

Si vous planter des plantes grimpantes, assurez-vous qu'elles soient annuelles et non vivaces !

Ne rien suspendre à l'arbre à l'exception de nichoirs à oiseaux ou hôtels à insectes, avec l'accord préalable des services espaces verts.

Vérifier la largeur de trottoir afin de laisser 1,4 m pour la circulation des piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite...

Vous pouvez créer des bordures, en matériaux recyclés ou naturel (bois, corde...)

Prendre en compte les ouvertures d'habitations, les gouttières, les balcons, les regards d'écoulement des eaux, les aérations de cave, les boîtiers électriques, les accès pompiers, etc. Pas de panique, nous serons là pour vous aider !

Osez les lieux insolites non exploités !

Si l'ajout de terreau est nécessaire, veillez à ne jamais enterrer la base du tronc

Ne pas tailler l'arbre

